

RÈGLEMENT

Sous le patronage de Madame Béatrice ROBIN,
Maire adjoint déléguée à la Culture et au Patrimoine
Le LIONS CLUB LE PLESSIS-ROBINSON (ci-après désigné « *Lions club* »)
ouvre un concours pour l'attribution du :
« LIONS D'OR 2026 » DES JEUNES TALENTS ROBINSONNAIS

Article 1 : Objet du concours

Le « Lions d'Or des Jeunes Talents Robinsonnais » récompensera les auteurs d'une œuvre originale de nature artistique ou culturelle dans deux catégories, « juniors » et « 18-23 », désignés par un Jury.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidats devront obligatoirement être âgés de **14 ans minimum et de 23 ans maximum au 31/12/2026 et seront répartis en deux catégories :**

- **catégorie « Juniors » : 14 à 17 ans inclus**
- **catégorie « 18-23 » : 18 à 23 ans**

Ils devront résider ou avoir leur activité principale au Plessis-Robinson (les établissements scolaires sont inclus dans cette catégorie). Toute autre attache avec la commune du Plessis-Robinson sera examinée au cas par cas.

Les lauréats de la catégorie « 18-23 » des précédents concours, **ayant remporté le prix de 1 000 €**, ne peuvent pas se représenter lors de l'année qui suit celle de leur réussite. Toutefois, il leur sera proposé d'exposer, **hors concours**, de nouvelles œuvres pour faire connaître leurs créations. Aucune restriction de participation n'est établie pour les lauréats de la catégorie « Juniors ».

Article 3 : Modalités de participation

Les postulants devront déposer leur dossier de candidature ainsi que toutes les pièces requises UNIQUEMENT sur le site internet de la Ville www.plessis-robinson.com

La date limite de dépôt est fixée au jeudi 12 novembre 2026.

Ce dossier de candidature devra impérativement comporter :

- le bulletin de participation accompagné d'un document prouvant qu'ils remplissent bien toutes les conditions de participation requises à l'article 2,
- la fiche technique dûment remplie (disponible sur le site Internet de la Ville)
- pour les candidats mineurs (catégorie « juniors ») une autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur légal.
- un texte d'intention expliquant le concept de création de l'œuvre ainsi que la motivation du candidat à participer à ce concours (1000 signes maximum).

Les œuvres devront être déposées à la **Médiathèque Jean d'Ormesson avant jeudi 12 novembre 2026 au plus tard..**

Ces œuvres seront présentées au public lors d'une exposition qui se tiendra à la Médiathèque Jean d'Ormesson entre le mardi 17 novembre et le samedi 12 décembre 2026.

Le Lions Club se réserve le droit de refuser d'exposer toute œuvre ne répondant pas à son éthique ou aux critères requis définis à l'article 4.

Article 4 : Présentation des œuvres

4-1 : Les candidats devront fournir avec leur œuvre la fiche technique remplie. Les informations présentées sur cette fiche technique seront affichées avec leur œuvre

4-2 : Les œuvres devront être prêtes à être exposées (encadrement, système d'accrochage adapté, etc.) et les candidats devront fournir toutes les indications nécessaires pour la présentation de l'œuvre lors de l'exposition, sachant que l'espace d'exposition est limité.

4-3 : Les œuvres présentées sous forme **audio ou vidéo** devront être fournies en format mp3, mp4 ou . mov pour être diffusées sur un ordinateur prévu à cet effet par les organisateurs.

4-4 : Les **œuvres littéraires** devront être présentées sous forme dactylographiée (Arial 11, interligne 2) et devront être reliées sous une forme « modèle livre » pour pouvoir être aisément consultées.

Pour l'exposition, l'œuvre complète sera mise à disposition du public mais elle devra impérativement être accompagnée d'un résumé dactylographié dans les mêmes conditions que le descriptif défini à l'article 4.1

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Lions Club ainsi que d'élus et chefs de services de la Mairie du Plessis-Robinson.

Article 6 : Sélection du lauréat

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire pendant la durée de l'exposition.

Toutes les candidates et tous les candidats seront auditionnés par le jury de manière à compléter son information sur leurs motivations et sur leur parcours artistique. La présentation des candidats ne devra pas excéder 4 minutes et pourra être suivie de questions de la part du jury. Lors de leur audition, les candidats devront produire tous documents de nature à éclairer le jury (par exemple, un choix de leurs œuvres antérieures)

L'audition aura lieu à la Médiathèque le jeudi 19 novembre à partir de 19h. Chaque candidat recevra par mail des informations et instructions concernant ces auditions une semaine au plus tard avant la date des auditions.

Article 7 : Dotation du concours

Une **carte d'achats d'une valeur de trois cents euros** sera attribuée par le Lions Club au lauréat de la catégorie « juniors ».

Un prix de **mille euros** sera attribué par le Lions Club au lauréat de la catégorie « 18-23 ».

Toutes catégories confondues, un « bonus » (dont la valeur sera fixée par le Lions Club) pourra être octroyé au lauréat jugé le plus méritant par les membres du jury.

Du fait de l'acceptation de son prix, le lauréat ou ses parents ou son tuteur légal, autorise le Lions Club à utiliser son nom, prénom, sans restriction ni réserve aux seules fins de valorisation et de promotion de sa réalisation, sous réserve des dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui stipulent que les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal peuvent exercer ce droit.

Le Lions Club se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si les œuvres sont jugées insuffisantes et, à l'inverse, d'attribuer des prix d'encouragement (dans les deux catégories) à des œuvres remarquées par le jury.

De plus, le Lions Club apportera son meilleur concours à la valorisation des œuvres primées et à la promotion de leurs auteurs.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Le Lions Club se réserve le droit de différer, de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent.

Le Lions Club et la Mairie du Plessis-Robinson ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité.

Article 9 : Droits

Le candidat autorisera à titre gracieux les organisateurs à fixer et à faire fixer, reproduire, communiquer au public et exploiter son œuvre, son image, animée ou non, et éventuellement sa voix. Cette autorisation est destinée à la communication du concours, à exclusion de toute exploitation à but commercial et/ou lucratif.

Article 10 : Consultation du règlement et accès au bulletin d'inscription

Le présent règlement ainsi que le bulletin d'inscription au concours sont disponibles en ligne sur le site www.plessis-robinson.com